

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2019	
Date de la convocation : 13/03/2019	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 13 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille dix-neuf le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, Mme TISSERAND Sonia, Mme SABOURIN Annick, Mme PATEDOYE Sophie, M. COUTANT Alain, M. THEZARD Jean-Claude, Mme BONNEAU Marie-France, M. HOUSSIER Christian
Secrétaire de séance : M. HOUSSIER Christian	Absent(s) excusé(s) : Mme SONG Sylvie donne pouvoir à M. MORIN Christophe, M. PIGNON Fabrice donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme LEMAY Christelle

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 22 février 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION (D09.2019)

Le Conseil Municipal de la Commune de Viennay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 mars 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020

4°) d'estimer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à cinq euros.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

APPROBATION DU RAPPORT ETABLI PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LE 29/01/2019 (D10.2019)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes suite aux dernières modifications des statuts, et qui a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 29 janvier 2019 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 29 janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Emargements des Membres du Conseil Municipal	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe absente excusée
FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint
BIRAUD Annie	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude
TISSERAND Sonia	LEMAY Christelle absente excusée
PIGNON Fabrice absent excusé	PATEDOYE Sophie